

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRETS D'EQUIPEMENT MOBILIER ET MENAGER

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Des aides remboursables sans intérêt pour les familles allocataires et les jeunes < 25 ans (25 ans moins un 1 jour) accédant à un 1er logement à meubler et/ou équiper :

- Pour l'achat d'un ou plusieurs appareils ménagers ou l'acquisition d'équipement mobilier,
- Ayant un logement identifié dans leur dossier allocataire. Les allocataires hébergés doivent pouvoir justifier de l'accession à un logement en leur nom propre avec une échéance à court terme.
- L'assurance habitation exclusivement pour les jeunes < 25 ans

### CONDITIONS ET MONTANTS

Ménager	Mobilier	Autre
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lave-linge et lave-vaisselle</li> <li>• Sèche-linge</li> <li>• Cuisson : fours, cuisinière, plaques de cuisson.</li> <li>• Réfrigérateur- Congélateur</li> <li>• Aspirateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Canapé</li> <li>• Rangement</li> <li>• Literie</li> <li>• Table</li> <li>• Chaises et fauteuils</li> <li>• Bureau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordinateur, tablette numérique</li> <li>• Imprimante</li> <li>• Télévision</li> </ul>

Possibilité d'attribuer un ou plusieurs articles de même nature, ou de natures différentes, dans la limite du **montant plafond total de 800 €** et d'un **montant plancher de 100 €**.

Intégrant un **secours forfaitisé de 300 € si le montant du ou des devis est au moins égal à 600 €** pour les publics suivants exclusivement :

- **QF ≤ à 450 €.**
- **Pour les familles allocataires sortant d'un CHRS**, ou tout autre dispositif de logement d'urgence.

**Pour les jeunes < 25 ans accompagnés** et orientés par les CLLAJ (Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes) ou sortant d'IML (Intermédiation locative), l'aide peut être versée dès le dépôt de la demande d'aide au logement.

**Pour les familles ayant la charge de jumeaux et plus** : Le montant par article mobilier et le montant plafond de l'aide remboursable et du secours sont multipliés par le nombre d'enfants concernés et ce jusqu'à leur 11<sup>ème</sup> anniversaire.

**Les articles d'occasion sont autorisés**, si achetés dans une recyclerie, une association caritative, un magasin spécialisé avec un devis et une facture détaillée et opposable.

**Les frais de livraison** peuvent être pris en compte dans le montant de l'aide accordée, dans la limite du plafond (article(s) + livraison ≤ 800 €)

## MOBILISATION DE L'AIDE

La demande doit être transmise à la Caf de l'Ain à l'aide de l'imprimé 2025 de la Caf de l'Ain «**DEMANDE D'AIDE A L'EQUIPEMENT MOBILIER & MENAGER**» accompagnée d'un devis, d'un bon de commande ou d'une facture et de la fiche produit.

**En aucun cas, les articles pourront être retirés avant la notification du paiement par la Caf.**

## MODALITÉS D'ATTRIBUTION

**Le montant du prêt est versé au fournisseur** après réception du **contrat signé**.

L'allocataire ne doit pas avoir d'autre prêt en cours (prêt d'équipement mobilier ou ménager, prêt d'honneur) à l'exception du PAH qui peut être cumulé avec l'aide à l'équipement des familles.

L'utilisation du prêt pour un autre objet que celui auquel il est destiné entraîne l'annulation du contrat et le remboursement immédiat des sommes dues, sans préjudice d'autres sanctions.

**Sont exclus les achats sur Internet et par correspondance.**

**La famille bénéficiaire d'un prêt dispose d'un délai de quatre mois, à la date d'envoi du contrat de prêt pour le mobiliser. Au-delà de ce délai, l'aide ne pourra plus être payée.**

## REMBOURSEMENT

Les mensualités de remboursement s'élèvent à **25 €**, la dernière couvrant le solde.

La première échéance de remboursement de l'aide remboursable est exigible un mois franc suivant le mois de versement de l'aide.

Le recouvrement du prêt est effectué en priorité par prélèvement sur les prestations familiales. Il pourra être réalisé sous forme de remboursement direct ou de prélèvement automatique lorsqu'il n'y a plus de droits aux prestations familiales.

Les mensualités peuvent aussi être adaptées en fonction de la durée prévisible de la perception des prestations familiales.

Un délai de 2 mois est mis en place après le remboursement complet d'une aide à l'équipement des familles pour pouvoir en solliciter une nouvelle.